

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 26 Mai, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2015

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Michel GICQUEL, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Joseph GRANGER, Mr Patrick LAMBERT, Mme Martine VEAUTE.

Absents excusés : Mr Hubert GARCELON, Mr Louis GARCELON.

Absents : Mme Laurence JUIN, Mr Gérard VAN LERENBERGHE, Mr Stanislas EMENGEAR.

Mme Martine VEAUTE a été élue secrétaire

2015/045 – CHOIX DU PERIMETRE DE LA PROCHAINE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, prévoit une nouvelle organisation territoriale et un regroupement des Communautés de Communes.

Dans les prochains mois, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dessinant les futurs périmètres sera présenté par Monsieur le Préfet de la Corrèze à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dont les membres peuvent proposer des amendements. La fusion est prononcée par arrêté préfectoral, après accord de l'ensemble des Conseils Municipaux concernés à la majorité qualifiée.

Cette évolution intercommunale doit être choisie en concertation, et anticipée plutôt que subie.

Les élus des six Communautés de Communes du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ont envisagé deux périmètres possibles, dans le respect du projet de loi actuel :

- Une Communauté de Communes regroupant les six intercommunalités actuelles : proposition dite « 1 x 6 » (Communauté de commune Sud Corrézien, Communauté de Communes du Pays d'Argentat, Communauté de Communes Villages du Midi Corrézien, Communauté de Communes du canton de Saint-Privat, Communauté de Communes du Pays de Beynat, Communauté de Communes de Mercoeur).
- La création de deux nouvelles intercommunalités, solution dite « 2 x 3 » : (Communauté de communes Sud Corrézien, Communauté de Communes Villages du

- Midi Corrézien, Communauté de communes du Pays de Beynat et Communauté de communes du Pays d'Argentat, Communauté de communes du canton de Saint-Privat, Communauté de communes de Mercoeur).

Les bureaux d'études DELOITTE et ABSISKEY ont été mandatés par le Syndicat Vallée de la Dordogne Corrézienne pour le compte des six collectivités, pour étudier les impacts qu'auraient ces deux configurations sur les aspects financiers et sur les compétences.

Une réunion de présentation de cette étude aux conseillers municipaux a été organisée le 21 mai 2015 à Bassignac le Haut.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer pour l'une ou l'autre option.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal d'Auriac, se prononce pour :

- Une Communauté de Communes regroupant les six intercommunalités actuelles : proposition dite « 1 x 6 » (Communauté de Communes Sud Corrézien, Communauté de Communes du Pays d'Argentat, Communauté de Communes Villages du Midi Corrézien, Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat, Communauté de Communes du Pays de Beynat, Communauté de Communes de Mercoeur).

2015/ 046 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-PRIVAT AU SYNDICAT MIXTE VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE
--

Madame le Maire rappelle que depuis des années la communauté de communes de Saint-Privat dont la commune est membre, travaille par simple convention avec le syndicat mixte vallée de la Dordogne Corrézienne (ex BBM), pour les actions réalisées dans le cadre de la compétence « Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ».

Le projet de territoire et la mise en œuvre du programme LEADER confirment la volonté des communautés de communes de conduire des actions à l'échelle du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne. Le travail par simple convention entre le syndicat VDC et les communautés de communes d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint-Privat n'est plus en adéquation avec les enjeux du territoire.

La communauté de communes de Saint-Privat souhaiterait adhérer au syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la compétence « Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ».

Au sein du syndicat, elle serait représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants et verserait annuellement une contribution pour les charges d'administration générale du syndicat et une contribution spécifique pour chacune des compétences auxquelles elle adhère.

Madame le Maire donne lecture des statuts du syndicat :

L'article L5212-27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (accord exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale concernée, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale concernée. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de la communauté de communes de Saint-Privat au syndicat mixte.
- Accepte, le transfert de la compétence liée à la mise en œuvre de la charte de développement du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ou tout futur dispositif s'y substituant.

2015/047 – CCAS / MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES COLIS DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du CCAS du 14 Avril 2015, il a été décidé qu'à compter de l'année 2015, seront invités au repas du 11 Novembre tous les retraités et pré-retraités ainsi que leur conjoint résidant à l'année à AURIAC ou inscrits sur la liste électorale.

Les colis seront distribués aux retraités et leur conjoint âgés de plus de 70 ans résidants à l'année à AURIAC ou inscrits sur la liste électorale et qui n'ont pas participé au repas.

Toutefois, les personnes retraitées et pré-retraitées de moins de 70 ans, qui pour des raisons de force majeure n'auront pu assister au repas, se verront attribuer un colis.

2015/048 – ADJOINT D'ANIMATION PERISCOLAIRE HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement à un adjoint d'animation périscolaire, d'heures complémentaires effectuées du 30/03/2015 au 20/04/2015.

Ces heures seront payées au tarif des heures normales :

- ✓ En Mars 2015 : 1 heure
- ✓ En Avril 2015 : 1 heure

TOTAL à payer : 2 heures en Juin 2015.

2015/049 – RENOUELEMENT CONVENTION SAUR
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat souscrit le 28 mars 2012 pour une durée de 3 ans avec la Société SAUR pour la maintenance des installations de production, traitement et distribution d'eau potable est arrivé à échéance le 28 mars 2015.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Société SAUR.

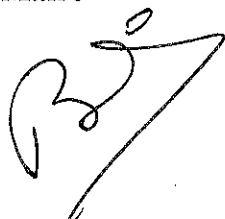
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce renouvellement de contrat et :

- décide de le reconduire pour une durée de trois ans, pour un montant HT de 6 990.00€.
Les prix seront révisés chaque année comme défini à l'article 4 de ladite convention.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'exécution de la présente délibération et des formalités administratives associées.

2015/050- DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2015 – BUDGET EAU

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et outil indus.	2315	H.O	639.88			
Investissement dépenses			639.88			
Solde			639.88			
Autres	28158	H.O	639.88			
Investissement recettes			639.88			
Solde			639.88			

Nicole BARDI,
Maire



Martine VEAUTE,
Secrétaire

